

Conseil municipal du 13 décembre 2021

Présents titulaires : Christelle PETIT, Jérôme VRILOR, Delphine BOUREUX, Claude COMBEPINE, Ana LECOLIER, Thibault CHALLETON, Claudine FERRAND, Marie-Reine VOLTON, Gérard JOLLET, Michèle FAUCARD, Dominique GAZOUNAUD, Evelyne BLAIN, Sandra LANGERON, Maud DUFOUR, Heinrich LANGERON, Alexis STANOIEVITCH.

Excuses : Serge NUNES (Procuration à Sandra LANGERON), Jérémy LALANNE (procuration à Michèle FAUCARD).

Secrétaire de séance : Maud DUFOUR

Adoption du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Un hommage à M. Delolme, ancien maire des Aix d'Angillon de 1977 à 1983, récemment décédé est rendu.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Date	Signataire	Objet	Tiers	Montant TTC
15.11.21	DB	Bulletin municipal	Concordances	7 128 €
01.12.21	JV	Illustrations bulletin	Christine Boureux	990 €

2. Démission d'un conseiller municipal

Mallaury LAGNEAU a fait part de sa volonté de démissionner. S'agissant d'un conseiller municipal, la décision incombe à Mme le Maire. Compte tenu de la présence de suppléants dans la liste des conseillers municipaux, c'est Marie Reine VOLTON qui intègre le conseil municipal jusqu'à la fin du mandat.

3. Démission d'un adjoint

Antoine LLOPIS a fait part de sa volonté de démissionner. S'agissant d'un adjoint, M. le Préfet en a été informé et a donné son accord à Antoine LLOPIS par lettre recommandée.

4. Maintien du nombre d'adjoints actuel

Suite à la démission d'un adjoint, il convient de procéder à une élection pour le remplacer. Auparavant le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien du même nombre d'adjoint.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- Suite à la démission d'un adjoint, d'accepter le maintien de 5 adjoints comme voté lors de la première assemblée d'installation

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

5. Election d'un nouvel adjoint

1. Constitution du bureau de vote : désignation d'un/une secrétaire et de deux assesseurs
2. Appel aux candidatures (obligatoirement un homme pour le respect de la parité)
3. Vote à bulletin secret après appel de chaque conseiller
4. Dépouillement
5. Proclamation des résultats

Claude COMBEPINE est élu adjoint à l'unanimité

6. Maintien de l'ordre des adjoints

Selon l'article L2122-7-2 du CGCT : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter que le nouvel adjoint élus occupe le poste de 3^{ème} adjoint.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

7. Maintien des indemnités

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération du 13 décembre 2021 confirmant cinq postes d'adjoints,
Vu les arrêtés du 4 juin 2020 créant les délégations incombant aux premier, deuxième, quatrième et cinquième adjoints et celui du 13 décembre 2021 créant la délégation incombant au troisième adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire : à 17% de l'indice terminal de la fonction publique compte tenu de la population de la commune comprise entre 1 000 à 3499
- D'indexer l'évolution des indemnités sur celle des traitements de la Fonction Publique territoriale
- D'imputer la dépense correspondante au budget, chapitre 65

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

Pour information l'indemnité de maire pour la commune est de 1400.18 € brut et celle d'adjoint est de 661.19 € brut.

8. Arrêté de délégation et de signature du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021 constatant l'élection de M. Claude COMBEPINE au poste de troisième adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction des affaires relatives aux activités économiques et au cadre de vie à M. Claude COMBEPINE, troisième adjoint au maire à compter du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Claude COMBEPINE, troisième adjoint au maire, est délégué à toutes les affaires relatives aux activités économiques et au cadre de vie.

Il sera plus particulièrement chargé de la mise en place des aménagements de la commune (fleurissement...), de la réflexion sur l'évolution de la zone artisanale, du suivi des travaux quotidiens, de la gestion et du suivi des travaux de la commune, des actions liées à l'environnement, des Établissements Recevant du Public).

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à M. Le Préfet.

9. Mise à jour du tableau du conseil municipal

Compte tenu des deux démissions, de la titularisation de Marie-Reine Volton et de l'élection du 3^{ème} adjoint, le tableau du conseil municipal est mis à jour.

10. Tarifs 2022

Comme chaque fin d'année il convient de réexaminer les tarifs des différents services de la commune :

- Cantine / Garderie : (pour mémoire tarifs appliqués depuis septembre 2021)

	Cantine	Garderie
Elèves des Aix	3.68 €	0.75 € par ½ heure
Elèves extérieurs	3.99 €	0.80 € par ½ heure

- Location des salles :

Centre Culturel			
grande salle	Asso locales		

410 pers		particuliers ou privés les Aix	Asso ou Privés hors les Aix
charges forfaitaires	85,00 €	85,00 €	85,00 €
location pour 1 jour	245,00 €	245,00 €	415,00 €
jour supplémentaire	100,00 €	100,00 €	170,00 €
caution	300,00 €	300,00 €	500,00 €
Réunion	85,00 €	85,00 €	205,00 €
Petites salles 1 jour	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Petites salles 2 jours	91,00 €	91,00 €	91,00 €
Justice de Paix			
charges forfaitaires	20,00 €	20,00 €	20,00 €
salle de réunion maison de santé			
charges forfaitaires	50,00 €	50,00 €	50,00 €

- Marché :

La commission marché propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 1 € par mètre linéaire d'exposition pour les non-abonnés dans la limite de 2m de profondeur
- 0.50 € par mètre linéaire d'exposition pour les abonnés dans la limite de 2m de profondeur
- 1 € par mètre linéaire d'exposition dans la limite de 2 m de profondeur pour les foires, brocantes et food truck

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais électriques et traitement des déchets.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider les tarifs des services municipaux pour l'année 2022.

La révision des loyers de la maison médicale avait déjà été abordée ultérieurement.

Il s'agit de tarif TVA comprise.

A voir pour la fête foraine durant la cavalcade.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à majorité des membres présents (une abstention).

11. Intégration et bascule vers la nouvelle comptabilité M57

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 1^{er} décembre 2021,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des

métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2022 pour les budgets de la commune et du CCAS.
- D'autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De travailler sur le règlement budgétaire et financier.

Il s'agit d'une comptabilité plus détaillée qui permettra de faire des analyses plus fines.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

12. Convention 2022 pour le cinéma rural itinérant

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Cher propose de renouveler pour l'année 2022 la convention tripartite pour la diffusion de films sur la commune en partenariat avec le Comité des Fêtes.

Le cout est composé d'une part fixe de 500 € et d'une part de 0.40 € par habitant soit un total de 1 276.80 € TTC.

La commune s'engage à mettre à disposition le Centre Culturel, réaliser la communication des séances, accueillir les écoles et régler le coût financier.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- D'accepter les termes de la convention tripartite
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Le conseil municipal renouvèle ses remerciements au Comité des Fêtes d'avoir bien voulu reprendre cette animation et à l'association Détente et Loisirs d'avoir géré le cinéma durant plusieurs années.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

13. Règlement de location du Centre Culturel

La commission animation s'est réunie pour apporter quelques modifications au règlement de location du Centre culturel notamment sur le nettoyage et rangement des tables et la gestion des déchets.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter le règlement de location du Centre culturel suite aux modifications proposées par la commission.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Il est désormais demandé aux associations de trier et emmener les déchets aux conteneurs. Un téléphone va être rajouté pour la sécurité incendie. En cas de doubles manifestations sur un week-end il pourra être demandé exceptionnellement un passage par semaine avec les OM de la cantine.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité des membres présents.

14. Divers

- Téléthon : Delphine BOUREUX remercie les élus et les associations pour leur implication. La recette est de 1 965 € toutes manifestations confondues.
- Autodiagnostic : inscription dans les 8 groupes de travail.
- Vallières : Déménagement en cours. Une association est en train de repérer le matériel médical laissé sur place. Une fois vidé, le site sera nettoyé pour pouvoir faire visiter. Il y a des porteurs de projets en cours de rencontre. L'idée est de recueillir les demandes de projets, et d'étudier de manière analytique ses demandes. Dissolution de l'association de gestion le 31 mars 2022. Les services techniques vont faire une évaluation du temps à passer pour rafraichir certains logements et le cout. S'ils doivent faire les travaux, cela sera compliqué à compter d'avril.
- Thibault CHALLETON fait un compte rendu du Parlement de l'eau. Pour l'assainissement, il y aura désormais un abonnement de 54 € de frais fixe par an. Le cout de la consommation suivra l'inflation. Pour la partie eau potable, l'eau devant payer l'eau, s'il y a une baisse de la consommation d'eau pour respecter l'environnement, le prix de l'eau augmentera de facto pour continuer à équilibrer le budget.
- Destruction du silo : étude en cours pour fermer la voie entièrement du 5 au 11 janvier 2022.

Levée de séance 20h05

Dates à retenir :

Prochain Conseil Municipal le lundi 17 janvier 2021 à 18h30